

Note De la position Dans la
quelle je me trouvais l'égard De mon
beau frere M^r Etienne Maynier relativement
à mon contrat De mariage passé Devant
monsieur Jalabart notaire à Luyrolles; le
mément est chez monsieur Goutal notaire à Luyrolles.

On constitua à feu ma bien regrettée épouse une
Dot De Dix sept mille cinq cents francs plus quatre
cents francs qui lui avaient été Donnés par feu M^r le
curé De grasse son oncle. plus le mobilier Dont j'
ne tenais pas le chiffre et qui a été vendu.
il y avait Deux mille & cinq cents francs De us Du
pere et cinq mille francs De chef De la mere.
au D^{ns} Du pere nous nous arrangâmes avec mon beau frere
et il fit un billet De Dix huit cents francs payable
seulement à la majorité De mon enfant. cette somme
se rapporte par l'intérêt jusqu'à la majorité De mon
enfant. et l'effet fut mis entre les mains Du subrogi-
tuteur qui est M^r Mestre fils De grasse qui m'en a fait
un reçu qui est Dans mes papiers, il y a aussi une Déclaration.

faite par moi entre les mains de M^{re} M^{re}. D'après la quelle
si mon enfant venait à mourir le billet serait mis au
feu. cette somme est le supplément de la Dot d'Hubert paternel.
au D^{ns} D. f^{ne} ma belle mère nous nous arrangions
aussi avec mon beau frère pour cette succession et mon
beau frère fit deux mille francs D. plus ce qui faisait sept
mille francs. cette somme j. l'ai touchée (c'est à dire)
elle D. deux mille francs D. supplément plus deux mille
francs que j'ai quittancés dans le contrat de mariage
ainsi que les quatre cents francs de legs de mon oncle
le curé D. grasse. au D^{ns} D. de mon oncle j'ai fait dire
pour deux cents francs D. masses dont j'ai les quittancés
et j'ai donné à feu M^{re} Cayron curé d'Orthéguy trois cents
francs pour les pauvres de la paroisse. D'Orthéguy ces sommes
avaient été prises par feu mon épouse dans son testament.
j'ai les quittancés.

mon beau frère reste donc encore quinze mille cinq cents
francs de capital plus les dix huit cents francs dont
l'effet est entre les mains de M^{re} M^{re}. pour les quinze
mille cinq cents francs mon beau frère me donne chaque
année les intérêts, j. lui fais la remise des intérêts de cinq cents
francs et il me donne sept cents cinquante francs, il me doit
les intérêts à partir Du 19 janvier 1864 au 19 janvier 1868.

j. déclare la présente note sincère et véritable.

d'Orthéguy le 23 janvier 1868. J^{re} f^{ne} M^{re} M^{re}